

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_090

Président : M. Côme TOLLET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AUGMENTATION DES  
TARIFS DES SERVICES  
PUBLICS COMMUNAUX  
N'AYANT PAS UN  
CARACTÈRE FISCAL

Etaient présents :  
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ  
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :  
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le ...18 DEC. 2024.....  
Identifiant de l'Acte :  
069...216900340-20241216-D2024\_090-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Il est rappelé que, bien que ne s'inscrivant pas dans la catégorie des recettes fiscales, le produit des concessions dans les cimetières fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal (articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après le pic de 2023, l'inflation devrait se stabiliser à un niveau plus soutenable pour les collectivités, les ménages et les acteurs économiques dans un contexte international et géopolitique toujours fragile et incertain. La Banque Centrale Européenne anticipe ainsi une trajectoire désinflationniste avec une inflation globale conforme à l'objectif de 2 % dès fin 2025 et des prix de l'énergie modérés. D'après le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le consensus des économistes, il devrait en résulter en France un reflux confirmé et anticipé à 1,8 % pour 2025.

Compte tenu de cette prévision d'inflation qui va impacter l'évolution des différents postes de dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics communaux, il est proposé que le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2024 pour déterminer les tarifs 2025 soit de 1,018. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,05.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 35 voix pour et 7 contre,

- DE RETENIR un coefficient de variation appliqué aux tarifs 2024 pour déterminer les tarifs 2025 de 1,018. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,05 ;
- DE DIRE que chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal sera fixé dans cette limite et sans modification dans leur structure avec une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les activités périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire) et extrascolaires (Caluire Juniors, Caluire Jeunes) ainsi que la ludothèque au regard du fait qu'ils sont organisés sur le rythme de l'année scolaire ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.